

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 mai 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place Fernand Lacroix à Rochetaillée sur Saône figure dans la liste des opérations programmées cette année.

La conception de cet aménagement a été confiée à monsieur Reinhard Katz, architecte.

L'aménagement concernerait une surface d'environ 1 300 mètres carrés. Il constituerait, autour de l'église, une succession d'espaces desservant les principaux édifices publics de la commune.

Il serait prévu une surface dallée, aux larges joints de gazon, susceptible d'accueillir les rassemblements et manifestations du centre-bourg tout en préservant la parenté avec le milieu naturel.

La création d'un dallage sur la terrasse extérieure de l'ancienne cure, l'aménagement d'une surface en gorrhe stabilisé et d'un mail planté de parrotias permettraient d'accueillir les jeux ainsi que les rencontres, et l'espace serait équipé d'un mobilier adéquat.

Un jardin médicinal donnerait une assise à l'église et se substituerait à l'ancien jardin du curé qui donne son nom à cette place. Une pièce verte, plantée de trois chênes verts, fermerait, au sud, le volume de la place. Un éclairage d'ambiance serait également prévu sur l'ensemble de l'aménagement.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée à 2 200 000 F TTC. Afin d'obtenir, une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5 215 - 27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune de Rochetaillée sur Saône confierait à la communauté urbaine de Lyon la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèvent normalement de ses attributions. Par ailleurs, la Commune mettrait à la disposition de la Communauté urbaine les terrains communaux situés dans le périmètre opérationnel.

En contrepartie, la commune de Rochetaillée sur Saône verserait à la Communauté urbaine une participation financière de 700 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics en date du 20 avril 1998, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert en lots séparés comme suit :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers, revêtement, génie civil,
- lot n° 2 : plantations, arrosage automatique,
- lot n° 3 : éclairage public ;

B - Propose d'approuver le projet présenté, d'accepter la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement, de l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment les marchés de travaux ainsi que tout document afférent et la convention à passer avec la commune de Rochetaillée sur Saône relative au transfert de compétences, à la mise à disposition des terrains communaux et au versement de la participation financière de la Commune, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit projet ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Accepte la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer tous documents relatifs à cette opération, et notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tout document afférent,

b) - la convention à passer avec la commune de Rochetaillée sur Saône relative au transfert de compétences, à la mise à disposition des terrains communaux et au versement de la participation financière de la Commune.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 2 200 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte du service espace public - exercice 1998 - comme suit :

- 1 500 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0150,
- 700 000 F au compte 458 100 - fonction 64 - opération 0150.

6° - La recette à encaisser, d'un montant de 700 000 F, sera inscrite au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0150.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,